



Tour de la Vienne Pédestre 2019 Règlement et principe de la course



1. Règlement

Article 1 : Le «Tour de la Vienne Pédestre» organisé par le Lenclôître J.C. 86 se déroulera le Samedi 5 et le Dimanche 6 octobre 2019. En conséquence, les dispositions qui figurent au présent règlement mais qui ne seraient pas prévues par les règlements généraux, nationaux ou internationaux, seront acceptées du fait même de leur engagement par les coureurs du «Tour de la Vienne Pédestre» et auront force de loi tant qu'elles ne seront pas contraires aux règlements actuellement en vigueur.

Article 2 : L'Organisation a le pouvoir absolu de retirer un participant de la course s'il ne se conforme pas au règlement.

Article 3 : Le personnel médical a le pouvoir absolu de retirer un participant de la course s'il juge que ce concurrent ne peut pas continuer physiquement sans risque pour sa santé ou pour sa vie.

Article 4 : Les participants doivent se conformer aux ordres des commissaires de course, des forces de police ou de gendarmerie et respecter le code de la route. **Les coureurs devront impérativement rester sur le côté droit de la chaussée.**

Article 5 : Les concurrents s'inscrivent sous leur entière responsabilité. Toutefois, les organisateurs ont contracté une assurance responsabilité civile concernant le déroulement de l'épreuve.

Article 6 : L'itinéraire complet et détaillé fait l'objet d'une annexe du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier si des circonstances imprévues ou indépendantes de leur volonté les y contraignent.

Article 7 : Les seuls moyens pour parcourir les étapes sont la course à pied, sauf sur les étapes du Run and Bike où le vélo est obligatoire.

Article 8 : En cas d'abandon d'un participant (blessure ou maladie) pendant une épreuve, l'équipe de ce coureur ne sera pas éliminée, mais sanctionnée par des pénalités. **Pas de changement de coureur en cours d'étape.** Sur chaque étape le temps pris en compte sera celui réalisé par le dernier coureur classé + 10mn de pénalités. Sur le dernier relais de l'étape « relais », il y aura 5 mn de pénalité par coureur manquant entre le point de regroupement et l'arrivée.

Article 9 : Les coureurs doivent respecter l'horaire des départs et l'ordre des parcours qui correspondent à leur dossard et qui figurent au tableau « Horaires et plan des parcours » (sauf blessures, voir Art. 10)

Article 10 : Avant le départ d'une étape spéciale, le coureur ne pouvant l'assurer pourra être remplacé par un coéquipier (au choix de l'équipe) : premier changement. A partir du deuxième changement, l'équipe se verra attribuer des pénalités. Tout changement devra être signalé à l'organisation sous peine de disqualification. Les pénalités du deuxième changement sont + 10mn par étape et par changement sur le temps du coureur participant.

Article 11 : L'épreuve est internationale, ouverte aux coureurs licenciés ou non. Chaque participant(e) doit être **majeur** et posséder un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds avec la mention « en compétition » daté de moins d'un an et sur lequel sera IMPÉRATIVEMENT mentionné sa date de naissance ou une licence.**

Article 12 : Les équipes peuvent représenter :

- ✓ des Clubs affiliés à la F.F.A.
- ✓ des Associations (club – comité d'entreprise – ou des équipes formées pour l'occasion)
 - ✓ des sponsors
- ✓ des équipes mixtes (licenciées ou non licenciées)

Article 13 : Un nom devra désigner chaque équipe.

Article 14 : Les neuf coureurs de l'équipe pourront porter des maillots identiques (publicité autorisée sur les maillots).
Le dossard devra être fixé sur le devant du maillot, sans amputation du format quel que soit le type de l'étape. Chaque coureur aura son dossard personnel (avec une lettre).

Article 15 : Chaque équipe devra désigner un responsable qui la représentera auprès des organisateurs.

Article 16 : Un seul accompagnateur vélo par coureur muni impérativement d'un baudrier (même si ce dernier n'est pas inscrit au sein de l'équipe). Par contre le vélo devra être muni de la plaque correspondante au N° de son équipe fournie par l'organisation (les vélos non munis de la plaque seront mis hors course et le coureur de l'équipe sera pénalisé de 10')

RAPPEL : Les vélos accompagnateurs sont interdits sur les étapes de Run and Bike, le prologue et le contre la montre.

Attention les vélos devront être correctement éclairés et équipés sous peine de disqualification du coureur et de son accompagnateur. (art R.313-18, 19 et 20 du code de la route). Le vélo utilisé pour les étapes de Run and Bike nocturne **devra être présenté au départ de chaque épreuve avec un éclairage réglementaire** et muni de la plaque correspondante au numéro de l'équipe qui sera remise dans la poche avec les dossards.

Il est recommandé d'avoir 2 vélos minimum par équipe.

Article 17 : Chaque coureur devra obligatoirement porter le marquage appliqué par l'organisation et correspondant à la lettre de son dossard, celui-ci devra rester visible jusqu'à la fin du Tour de la Vienne. Le coureur devra se soumettre au contrôle des commissaires à tout moment de l'épreuve et tout changement de coureur en cours d'étape entraînera la disqualification de l'équipe. Le dossard est individuel, nominatif et non cessible sans la validation de l'organisation.

Article 18 : **Sur la demande de l'organisation, à partir de la tombée de la nuit, pluie ou temps brumeux le port du baudrier fluorescent est obligatoire. Quatre baudriers minimum sont fortement recommandés par équipe.**

Article 19 : Les coureurs pédestres et cyclistes non munis de baudriers et d'éclairages ne pourront prendre le départ des étapes de nuit.

Article 20 : Les véhicules sonorisés sont interdits (arrêté préfectoral)
Seuls les véhicules de l'organisation sont autorisés à être équipés de gyrophares

Article 21 : Les droits d'inscription par équipe s'élèvent à 360 € (il comprend l'engagement des 9 coureurs ainsi que les ravitaillements, le petit déjeuner du dimanche matin et le repas de clôture du dimanche midi). **Le désistement d'une équipe ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en raison des frais déjà engagés par l'organisation.**

Article 22 : Inscription

L'inscription se fera par voie électronique sur l'application figurant sur le site du Lencloître JC 86.
Elle comporte obligatoirement :

- Les coordonnées du responsable
- Les noms et pièces justificatives téléchargées par les coureurs de l'équipe ainsi que l'acceptation du présent règlement par les coureurs

Chaque participant devra obligatoirement présenter :

- soit une licence avec la mention « apte à la course à pied ou à l'athlétisme en compétition » en cours de validité le jour de la course
- soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied daté de moins d'un an le jour de la course en précisant la mention « en compétition » et sur lequel sera IMPÉRATIVEMENT mentionnée la date de naissance. Ce document devra être téléchargé sur le site d'inscription, il sera contrôlé et archivé par l'organisation.

L'inscription est validée à réception du règlement. Les droits d'inscription pour une équipe s'élèvent à 360€. Des repas supplémentaires pour les accompagnateurs peuvent être réservés dans l'application. Le règlement

devra se faire de préférence par carte bancaire via le site d'inscription, toutefois les chèques sont encore acceptés.

Les chèques devront être établis à l'ordre du Lenclôître J.C 86 et envoyés à l'adresse ci-jointe :

➤ M. Pichot Patrice – 1 rue de la République 86140 Lenclôître

Article 23 : Chaque équipe devra constituer son dossier **avant le 15 septembre 2019** (dernier délai). **Seules les cinquante premières équipes ayant fourni un dossier complet seront inscrites.**

Article 24 : Aucun changement dans la composition de l'équipe n'aura lieu après la remise des dossards.

Article 25 : Ce document n'est pas contractuel, l'organisation se réserve le droit de prendre toutes décisions nécessaires au bon fonctionnement du Tour de la Vienne Pédestre.

Article 26 : Récompenses : Les 3 premiers au scratch, hommes, femmes et mixtes (attention pour être considéré comme équipe mixte il faut au minimum 3 personnes du sexe opposé).

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir personnalisé du Tour de la Vienne.

Article 27 : Un briefing sera établi avec **les responsables de chaque équipe le samedi 5 octobre 2019 à 7h30.**

Article 28 : Le port du casque est fortement conseillé pour le cycliste accompagnant sur les spéciales et pendant les épreuves de Run and Bike en liaisons de nuit. **Port du casque obligatoire pour le cycliste et le pédestre sur le run and bike route (Surin-Civray) et sur le Run and Bike nature (Civray-Civray).**

Article 29 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de tout autre motif indépendant de la volonté de l'organisation, les concurrents ne pourront pas prétendre à un remboursement même partiel.

Article 30 - Utilisation d'image : J'autorise expressément les organisateurs du Tour de la Vienne Pédestre ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuels sur lesquels je pourrais apparaître, prise à l'occasion de ma participation au Tour de la Vienne Pédestre sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaire, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

2. Principe de la course

Le Tour de la Vienne est une course pédestre disputée **en relais par équipe de 9 coureurs.**

Le parcours long de **250 kilomètres** comprend :

- ✓ **Un prologue relais**
- ✓ **Neuf étapes spéciales dont une nature et un Run & Bike route**
 - ✓ **Un Run & Bike nature**
 - ✓ **Quatre liaisons Run & Bike la nuit**
 - ✓ **Un Contre la montre**
 - ✓ **Une Étape Relais**

Chaque équipe doit obligatoirement disputer toutes les épreuves citées ci-dessus.

Chaque coureur doit obligatoirement parcourir pour le compte de son équipe :

➤ Une étape spéciale (sauf blessures voir Règlement Article 8-10)

➤ Et soit : le prologue relais et/ou le Contre la montre et/ou une étape de liaison run and bike et/ou l'étape run and bike nature et/ou une étape relais et/ou être l'équipier de la spéciale run and bike route.

Sur la feuille d'engagement, le nom des relayeurs est associé à une **lettre alphabétique**, celle-ci se trouvera sur le dossard porté par le coureur.

Ordre des relayeurs avec les lettres correspondantes :

1 ^{er} Relayeur : A	6 ^{ème} Relayeur : F
2 ^{ème} Relayeur : B	7 ^{ème} Relayeur : G
3 ^{ème} Relayeur : C	8 ^{ème} Relayeur : H
4 ^{ème} Relayeur : D	9 ^{ème} Relayeur : I
5 ^{ème} Relayeur : E	

Les participants n'ont pas le droit de changer leur ordre d'inscription après le retrait des dossards.

Les coureurs doivent (sous peine de disqualification pour leur équipe) respecter le « Tableau de Marche » mis en place par l'organisation et effectuer les parcours qui correspondent à la lettre se trouvant sur leur dossard (sauf blessures – voir règlement Article 10).

Des contrôles auront lieu à tout moment de la course. (voir Article 17)

Prologue - Relais

Chaque équipe est représentée **par 2 ou 3 coureurs** au choix de l'équipe (les 6 ou 7 autres relayeurs sont exempts)

Trois tours d'une boucle de 1,7 kms sont à parcourir successivement à 2 ou 3 coureurs au choix de l'équipe.

A chaque passage au point de contrôle, il doit y avoir obligatoirement relais.

Un coureur n'a pas le droit d'effectuer deux boucles consécutives.

Exemple : Coureurs A B C Coureurs A B A Autorisé

Coureurs A A B Coureurs A C C Interdit

Contre la montre

Chaque équipe est représentée **par 3 coureurs** au choix de l'équipe (les 6 autres relayeurs sont exempts).

Les équipes partent toutes les 30 secondes les unes après les autres pour le même circuit. L'équipe dernière au classement général partira la première.

Le temps pris en considération est le temps réalisé par le **troisième coureur de l'équipe franchissant la ligne d'arrivée.**

Etape

Un seul coureur représente son équipe pour chaque étape sauf pour celles en Run and Bike (voir paragraphe étape en Run and Bike).

Le départ de chaque étape est donné à l'heure et sur les lieux précisés en annexe « Horaires et plan des parcours ».

Si des coureurs de la précédente étape ne sont pas arrivés dans les délais prévus, le départ de la course suivante sera donné à l'horaire prévu.

Pour des raisons de sécurité l'organisation se donne le droit de retirer de l'étape tout(e) concurrent(e) qui n'aurait pas la vitesse moyenne de 6 minutes au kilomètre (ex 1 heure pour 10 km ou 1 heure 30 pour 15 km) et ceci sur tous les types d'étapes. Ces concurrents se verraient alors attribuer le temps du dernier plus 10 minutes de pénalité.

Afin de faciliter le bon déroulement de la course, il sera demandé aux concurrents de se trouver sur la ligne de départ **quinze minutes avant** pour le contrôle des lettres.

Parmi les étapes qui composent le «Tour de la Vienne», on en distingue quatre :

- ✓ Les spéciales dont une nature et un run and bike route
 - ✓ Le Run and Bike nature
 - ✓ Les liaisons en Run and Bike
 - ✓ L'étape relais

Etape spéciale nature

Même condition de course que la spéciale sauf que celle-ci aura lieu sur des chemins et sentiers. Cette épreuve sera encadrée à l'avant et à l'arrière du peloton par un vététiste de l'organisation. Le temps réel réalisé par le coureur sera pris en considération pour le classement.

Etapes spéciales

Véritables courses, le temps réel réalisé par le coureur est pris en considération pour le classement.

Un seul cycliste muni impérativement d'un baudrier et d'un dossard spécifique fourni par l'organisation sera autorisé à accompagner le coureur sur le parcours - le départ des cyclistes aura lieu après les pédestres. A noter que l'accompagnateur cycliste peut ne pas faire partie de l'équipe.

Etape spéciale Run an Bike route

Cette étape spéciale devra être parcourue obligatoirement **par le coureur G et un autre coureur de l'équipe au choix** sous forme de Run and Bike avec autant de permutations qu'ils le désirent mais le vélo devra toujours être

tenu par l'un d'eux. L'utilisation d'un vélo à assistance électrique est interdite par contre le port du casque est fortement conseillé.

La lettre des deux coureurs sera notée au départ de l'étape et des commissaires surveilleront tout au long du parcours. C'est le temps réel du deuxième concurrent qui sera pris en compte. A l'arrivée, le pédestre et le cycliste devront se présenter ensemble afin de contrôler qu'aucun changement n'a eu lieu.

Etape Run an Bike nature

Cette étape devra être parcourue **par un pédestre et un cycliste de l'équipe** sous forme de Run and Bike avec autant de permutations qu'ils le désirent mais le vélo devra toujours être tenu par l'un d'eux. L'utilisation d'un vélo à assistance électrique est interdite.

Les participants de cette étape seront au choix de l'équipe mais ils ne pourront pas changer en cours. **Le port du casque est obligatoire** pour chaque concurrent.

La lettre des deux coureurs sera notée au départ de l'étape et des commissaires surveilleront tout au long du parcours. C'est le temps réel du deuxième concurrent qui sera pris en compte. A l'arrivée, le pédestre et le cycliste devront se présenter ensemble afin de contrôler qu'aucun changement n'a eu lieu.

Les coureurs sans casque ne pourront prendre le départ, dans ce cas le temps pris en compte sera celui de la dernière équipe plus 10 minutes

Etapes de liaisons Run and Bike

Pas de classement, mais ces étapes sont imparties d'un temps minimum et d'un temps maximum.

- *Temps minimum* : Il est calculé sur des bases de 5'30 au km soit 1 h 50 aux 20 km.
- *Temps maximum* : Il est calculé sur des bases de 6'00 au km soit 2 h 00 aux 20 km.

Si des coureurs n'entrent pas dans cette fourchette de temps, des pénalités correspondantes seront infligées, les autres auront un bonus de 1 minute.

Les temps de chaque étape de liaison se trouvent dans le tableau des horaires et plan des parcours.

Exemple pour une distance de 20 km : tps m : 1 H 50 mn tps M : 2 H 00 mn

2 h 01' 15" = 1'15" de pénalités 1

h 51' 15" = 1'15" de bonus 1 h 48'

12" = 1'48" de pénalités.

Les étapes de liaison devront être parcourues **par un pédestre et un cycliste de l'équipe** sous forme de Run and Bike avec autant de permutations qu'ils le désirent mais ils devront faire leur changement à l'arrière du peloton et le vélo devra toujours être tenu par l'un d'eux (un meneur d'allure de l'organisation gèrera la vitesse maxi). Les participants à ces étapes seront au choix de l'équipe ils pourront faire plusieurs étapes (**pas de changement en cours**), le port du casque est recommandé et le baudrier obligatoire pour chaque concurrent.

La lettre des deux coureurs sera notée au départ de l'étape et des commissaires pourront vérifier tout au long du parcours. **A l'arrivée le pédestre et le cycliste devront se présenter ensemble pour le contrôle.** Attention si changement au cours de l'étape, l'équipe sera disqualifiée. Si une équipe ne présente pas ses deux concurrents par étape, il y aura dix minutes de pénalités.

Etape relais

Chaque équipe est représentée **par trois coureurs** au choix de l'équipe.

Les trois concurrents choisis de chaque équipe se passeront le relais sur l'étape par contact physique. A l'endroit déterminé par l'organisation, 2 coureurs au choix de l'équipe se joindront au dernier relayeur pour finir l'étape ensemble et jusqu'à l'arrivée.

Le temps pris en compte sera celui réalisé par le troisième coureur de l'équipe franchissant la ligne d'arrivée.

D'autre(s) coureur(s) de l'équipe sans dossard pourront se joindre à eux sans gêner les autres concurrents afin de faire le final ensemble.

Classement

Un seul classement : CLASSEMENT GÉNÉRAL AU TEMPS
Ce classement est établi par la somme des temps réalisés lors :

- du prologue relais
- de la spéciale nature, du run and bike route et des sept Spéciales
 - du run and bike nature
 - du contre la montre (temps du troisième coureur)
 - de l'étape relais (temps du troisième coureur du final)
 - des pénalités pour non-respect du règlement (article 16)
- des pénalités éventuelles ou bonus dans les étapes de liaison en Run and Bike
- des pénalités pour abandon ou 2^{ème} changement à cause de blessures (voir Art. 8 et 10) des pénalités pour absence de coureurs sur le dernier relais

Accompagnement des Coureurs

Les accompagnateurs de chaque équipe sont responsables des coureurs se trouvant dans leur véhicule; ils doivent les déposer à temps sur les lieux des départs, des relais et les récupérer à l'arrivée.

Afin d'assurer la SÉCURITÉ des coureurs et le bon fonctionnement de la course, il sera demandé **aux véhicules accompagnateurs d'emprunter les itinéraires bis proposés reliant les différentes villes étapes. Une pénalité de dix minutes pourra être donnée à l'équipe du véhicule ne respectant pas ce point du règlement.**
En cas d'abandon d'un coureur, le véhicule balai sera chargé de ramener celui-ci à l'arrivée de l'étape. Il ne devra en aucun cas prendre un autre véhicule sauf autorisation de l'organisation.

Nous rappelons aux chauffeurs que chaque coureur doit se trouver sur la ligne de départ de son étape 15 minutes avant l'horaire prévu.

▲ **IMPORTANT** : L'assurance contractée par le Lenclôître J.C. 86 pour cette épreuve ne couvre pas les véhicules chargés de transporter les coureurs. Ces véhicules restent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Ravitaillement & Hébergement des coureurs

Sur le circuit, seuls les ravitaillements spécifiques à la course à pied sont pris en charge par l'organisation.

Repas et hébergement Les principaux repas et l'hébergement restent à la charge des équipes. Pour ceux qui souhaitent arriver la veille, contacter l'office du tourisme au 05-49-19-70-75 ou www.tourisme-chatellerault.fr pour de plus amples informations.

Le petit déjeuner du dimanche sera offert à tous les coureurs et accompagnateurs. Un repas en commun sera offert aux coureurs le dimanche midi (une participation sera demandée aux accompagnateurs).

Pour les équipes incomplètes ou les coureurs seuls qui désirent trouver une équipe vous pouvez prendre contact avec Patrice PICHOT - Portable : 06 29 07 89 30 ou Bruno Lourdeau - Portable : 06 40 13 07 46 qui sauront vous renseigner.

E – mail : lenclotrejc86.tvp@gmail.com

Site : <http://www.lenclotrejc86.com>



ANNEXE 5 - HORAIRES ET PARCOURS

RELAIS	COUREURS	PARCOURS	KMS	HEURE DEPART
PROLOGUE RELAIS	2 ou 3 coureurs au choix	Lençloître – Lençloître	1,7	8h00
1 ETAPE SPECIALE	A	Lençloître – Jaunay-Marigny	17,5	8h35
2 ETAPE SPECIALE	B	Jaunay-Marigny – Pouzioux la Jarrie	15	10h14
3 ETAPE SPECIALE	C	Pouzioux la Jarrie – Fontaine le Comte	12,2	11h50
LIAISON Voiture		Fontaine le Comte – Chaunay	39	
4 ETAPE SPECIALE NATURE	D	Chaunay - Civray	17	13h25
5 ETAPE SPECIALE	E	Civray – Surin	17,1	14h45
6 ETAPE SPECIALE Run&Bike route	F avec un coureur de l'équipe au choix	Surin - Civray	23,5	16h30
7 RUN & BIKE Nature	2 coureurs au choix	Civray - Civray	6,5	18h30
		Arrêt dîner 19h30- 21h30		
8 ETAPE LIAISON RUN & BIKE	2 coureurs au choix	Civray - Romagne	17,8	21h30

RELAIS	COUREURS	PARCOURS	KM	HEURE DEPART
9 ETAPE LIAISON RUN & BIKE	2 coureurs au choix	Romagne – St Maurice la Clouère	18,5	23h30
10 ETAPE LIAISON RUN & BIKE	2 coureurs au choix	St Maurice la Clouère - Fleuré	17,9	1h30
11 ETAPE LIAISON RUN & BIKE	2 coureurs au choix	Fleuré - Jardres	17,8	3h30
		Petit déjeuner à partir de 5h.		
12 ETAPE CONTRE LA MONTRE	3 coureurs au choix	Jardres - Jardres	5,5	6h
13 ETAPE SPECIALE	G	Jardres – Bonneuil-Matours	16,6	6h45
14 ETAPE SPECIALE	H	Bonneuil-Matours - Naintré	13,1	8h25
15 ETAPE SPECIALE	I	Naintré – St Léger la Pallu	12,5	9h40
16 ETAPE RELAIS	3 coureurs au choix	St Léger la Pallu – Lencloître Final à 3 avec le dernier relayeur	16,2	10h50